

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Vendredi 10 Avril 2026 à 18h00

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-04-018	L'élection du Président.	
N°2026-04-019	Détermination de la composition du bureau de la Communauté de Communes.	Unanimité
N°2026-04-020	Election des Vice-Présidents et élection des membres du bureau.	
N°2026-04-021	Lecture de la charte de l'élu local.	Unanimité
N°2026-04-022	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 10 Mars 2026.	Unanimité
N°2026-04-023	Mise en place de la Conférence des Maires	Unanimité
N°2026-04-024	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).	Unanimité
N°2026-04-025	Délégation de pouvoir au Président des marchés publics : accords-cadres et avenants suivant la procédure adaptée et autorisation de lancer des actes formels.	Unanimité
N°2026-04-026	Délégation de pouvoir au Président : dépôt de plainte et défendre la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif.	Unanimité
N°2026-04-027	Désignation des délégués pour le Syndicat Mixte du Scot Nord Toulousain.	Unanimité
N°2026-04-028	Désignation des délégués pour DECOSET.	Unanimité
N°2026-04-029	Désignation des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial Pays Tolosan (PETR)	Unanimité
N°2026-04-030	Désignation de représentants au Groupe d'Action Local (GAL) : PETR.	Unanimité
N°2026-04-031	Désignation de délégués au syndicat mixte de gestion et de valorisation de l'ICPE de Villeneuve les Bouloc.	Unanimité
N°2026-04-032	Désignation d'un délégué à la commission consultative du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG).	Unanimité
N°2026-04-033	Désignation des délégués au Syndicat du Bassin Hers Girou.	Unanimité
N°2026-04-034	Désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne. (SMEA)	Unanimité
N°2026-04-035	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique.	Unanimité
N°2026-04-036	Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.	Unanimité
N°2026-04-037	Désignation de représentants à l'Agence France Locale.	Unanimité
N°2026-04-038	Désignation de représentants à la Conférence de l'entente intercommunale Balermes Laragou.	Unanimité
N°2026-04-039	Désignation de représentants au comité de Bassin d'Emploi du Nord Est Toulousain Tarn (CBE DU NET-TARN)	Unanimité
N°2026-04-040	Désignation de représentants au syndicat mixte du Bassin Versant Tarn Aval.	Unanimité

Questions diverses :

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604019-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquespérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Villariès	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

N° 2026-04-019 : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Dans le cadre de la première séance qui suit le renouvellement général des Conseils Municipaux, il revient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Deux possibilités de composition du bureau s'offrent au Conseil Communautaire soit:

1. Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents...* ».

En conclusion, le Conseil Communautaire étant composé de 46 délégués Titulaires, le bureau pourra être composé **au maximum de 10 Vice-présidents.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604019-DE

S'LO

2. Le Conseil Communautaire peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% sans pouvoir dépasser 30% et le nombre de 15 (ce nombre sera arrondi à l'entier inférieur).

Le bureau de la Communauté de Communes pourra être composé au maximum de 13 Vice-Présidents.

OUI l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents à 8 .

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL

A blue ink signature of Jean-Baptiste Capel, written over the seal.

La Secrétaire
Nathalie RAOUX

A blue ink signature of Nathalie Raoux, written over the seal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14 /04/ 2026



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES,
Garèdech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Erie BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montjoire	Jean-François CASALE
Montpitol	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquesérière	Erie COGO
Saint-Jean L'Herm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Verfeil	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-021 : LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL.

VU la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

VU les articles L.1111-13 et L.1111-14 par renvoi de l'article L.5211-6 du CGCT

Monsieur le Président donne lecture de la Charte de l' élu local,

Une copie de la charte ainsi que les articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux du CGCT soit les articles L.1111-12 à L.1111-14, L.5211-6 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été remis à l'ensemble des délégués communautaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la Charte de l' élu local et dit que sa lecture en a été faite ainsi que sa diffusion accompagnée des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice du mandat d' élu.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R-421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14 / 04 / 2026

DÉLIBÉRATIONS



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 031-243100732-20260410-202604022-DE

S'LOW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES,
Gariédech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Consellère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER,
Montjoire	Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Montpitol	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Paulhac	Jean-François CASALE
Roqueszière	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Saint-Jean L'Herm	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Marcel-Paulel	Eric COGO
Saint-Pierre	Véronique RABANEL
Verfeil	Pierrette JARNOLE
Villariès	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

N°2026-04-022 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 10 MARS 2026

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mardi 10 Mars 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du Mardi 10 Mars 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le: 14 /04/ 2026

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 031-243100732-20260410-202604023-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES,
Gariédech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blainéne MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON,
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Monpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Villariès	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N°2026-04-023: MISE EN PLACE DE LA CONFERENCE DES MAIRES.

La loi N°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit la création obligatoire d'une conférence des Maires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

VU l'article L 5211-11-3 du CGCT,

Le Président rappelle que la Conférence des Maires sert à débattre de tous sujets d'intérêt communautaire lié à l'harmonisation de l'action des Communes et de l'intercommunalité.

Elle est présidée par le Président de la Communauté de Communes et elle comprend uniquement les Maires des Communes membres.

Elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président ou dans la limite de quatre réunions par an à la demande d'un tiers des maires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la Conférence des Maires

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le: 14 / 04 / 2026

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 031-243100732-20260410-202604024-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SELLES
Gariédech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean L'Herm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON
Villariès	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-024 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, L 2121-21, L.1414-2, L.5211-1 et suivants

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1411-5 et R.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

VU la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer d'une Commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée

En application de l'ordonnance du n°2015-899 du 23 juillet 2015, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus : à savoir par un président (maire ou président de l'EPCI ou leur représentant) et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

CONSIDERANT que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôts des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604024-DE

S²LOW

CONSIDERANT que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose,

CONSIDERANT que les 5 membres titulaires et 5 suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, et

- qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Il convient de déposer les listes candidates au plus tard **le 20 Avril 2026 à 15h00** auprès du Service Accueil de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'Unanimité :

- **D'ACCEPTER** les modalités de dépôt des listes telles qu'elles ont été exposées, en vue d'une nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14/04/2026

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le 14/04/2026
ID : 031-243100732-20260410-202604025-AU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES
Garièdech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montjoire	Jean-François CASALE
Montpitol	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquespérière	Eric COGO
Saint-Jean L'Herm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON,
Verfeil	Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-025 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT DES MARCHES PUBLICS : ACCORDS-CADRES ET AVENANTS SUIVANT LA PROCEDURE ADAPTEE ET AUTORISATION DE LANCER DES ACTES FORMELS.

Vu les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le Conseil Communautaire peut décider d'accorder des délégations de pouvoir au Président dans certaines matières.

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux entre la communauté de Communes et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Communautaire.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du Conseil Communautaire l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT ,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité décide de :

- **DONNER** une délégation de pouvoir à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604025-AU

S²LOW

Le Président sera par conséquent chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres suivant la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 14 / 04 / 2026

DÉLIBÉRATIONS



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 031-243100732-20260410-202604026-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	Philippe SEILLES,
Garidéch	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Amador ESPARZA, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Marie-Christine ALAUX, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD,
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Nathalie BACHELET, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON, Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Monjoiro	Jean-François CASALE
Monpitol	Nathalie RAOUX, Jean-Michel BERSIA
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquesérière	Eric COGO
Saint-Jean L'Herm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN, Clément SCHIFANO
Verfeil	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO
Villariès	

DATE DE LA CONVOCATION		
31 mars 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	45	46
		Pour : 46
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Verfeil Sébastien FAUCON ayant donné pouvoir à Sylvain MASSON

La secrétaire de séance : Nathalie RAOUX

N° 2026-04-026 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT : **DEPOT DE PLAINTE ET DEFENDRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES** **DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.**

VU les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

D'une part, afin de pouvoir déposer plainte auprès des services de gendarmerie, une délégation de pouvoir expresse du Conseil Communautaire au profit du Président doit être formalisée pour le vol ou la dégradation des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes.

D'autre part, en vue d'une bonne administration des intérêts de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, il est nécessaire que le Président dispose du pouvoir d'ester en justice tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en Appel et en Cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même attraire devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes des Coteaux du Girou encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l' Unanimité :

- **DONNE DELEGATION** au Président conformément à l'article L 2122-22 du CGCT pour déposer plainte auprès des services de gendarmerie en cas de vol ou dégradation des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
- **DELEGUE** le pouvoir au Président d'ester en justice tant en demande qu'en défense dans les cas ci-dessous :

- En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de Communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Communauté de Communes des Coteaux du Girou encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;
- Dans tous les cas où la Communauté de Communes des Coteaux du Girou est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



La Secrétaire
Nathalie RAOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le: 14 / 04 / 2026